

Séance du 08/10/2024

Date de la convocation
01/10/2024

L'an 2024, le 8 octobre à 19 heures 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine PICHON.

Nombres de membre
Afférents au conseil d'administration : 11 En exercice : 10 Votants : 11

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Angélique MANIC, Mme Estelle LE FLOCH, Mme Mireille POIRIER, Mme Monique LE GALLOUDEC, M. Alain NIGNOL, Mme Annick POULIN, Mme Françoise RIVIÈRE, M Daniel SAULNIER.

Absente excusée : Mme Claire RONDEAU donne procuration à Mme Isabelle RIVIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC.

Réf	2024_007
------------	-----------------

Objet : Prise en charge des impayés d'énergie (24-10-01)

Vu le règlement intérieur du FSL modifié par le Conseil Départemental le 22 décembre 2023,
Vu la convention signée entre le Département du Morbihan et le C.C.A.S pour l'octroi et le paiement des aides du Fond de Solidarité pour le Logement relatives aux impayés d'énergie et d'eau,
Vu la demande N°24-10-01 déposée le 2 octobre 2024 relative à des impayés d'énergie pour un montant total de 1325,06 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide **à l'unanimité** :

Article 1 : Une aide d'un montant de 411,76 € est allouée à cette famille

Article 2 : L'aide sera versée à l'opérateur ci-après désigné :

EDF Service Clients - BP 204- 56006 VANNES Cedex pour un montant de 411,76 €.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, à l'opérateur, au Président du Conseil Départemental.

Article 4 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision un recours gracieux auprès du Président du C.C.A.S de Quistinic ou un recours hiérarchique exercé auprès de Monsieur Le Président du Conseil départemental, DGA Solidarités – Territoire 7 PPL – CMS – Place du Général de Gaulle – 56700 HENNEBONT.

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour former contre cette décision recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX. Un formulaire de recours est à sa disposition sur le site www.conseil-etat.fr, onglet « Conseil d'État », rubrique « démarches et procédures », « formulaires de requêtes contentieux sociaux ».

Réf	2024_008
-----	----------

OBJET : Tarif portage de repas

Monsieur le Président fait savoir que la société Ansamble qui livre les repas pour le portage de repas à domicile augmente ses tarifs. Il propose donc d'appliquer une augmentation du tarif de 3,43 %, ce qui porterait le prix du repas à :

- 7,24 € TTC le repas 5 éléments
- 7,76 € TTC le repas 6 éléments
- 1,91 € TTC le grand laitage

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de portage de repas à partir du 1er octobre 2024, suivant :

- 7,24 € TTC le repas 5 éléments
- 7,76 € TTC le repas 6 éléments
- 1,91 € TTC le grand laitage

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Ansamble, à compter du 1er octobre 2024 : 6,20 € TTC pour le repas 5 éléments, 6,63 € TTC pour le repas 6 éléments et 1,91 € TTC pour le grand laitage.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Actuellement, 11 personnes bénéficient du portage de repas à domicile. Lors du repas des aînés, un flyer sera distribué pour rappeler que le service de portage de repas est proposé sur la commune.

Repas des aînés

Le traiteur « Les P'tits Plats dans les Grands » assurera la prestation comme l'an passé. Le Président précise qu'actuellement 54 personnes se sont inscrites. Il rappelle que la date limite pour s'inscrire était au jeudi 10 octobre.

Questions et informations diverses

- Projet de centre de ressources territorial (CRT)

La vice-présidente informe que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Baud a pris contact avec le CCAS pour nous proposer d'intégrer le projet de centre de ressources territorial. Le projet est porté par la Maison Sainte-Marie d'Hennebont et est soumis à l'accord de l'Agence Régionale de Santé. Ce projet viendrait en complément des aides déjà existantes et en appui des professionnels du territoire. Il vise un public de plus de 60 ans en perte d'autonomie et leurs aidants. Un courrier officiel a été adressé aux porteurs du projet.

- Résidence inclusive

Le Président informe que deux possibilités existent pour la location de l'habitat inclusif :

- Location directe

Morbihan Habitat loue au CCAS le logement pour l'animation et les 11 autres logements en location directe aux résidents. Il y a un passage en Commission d'attribution de logement pour choisir les locataires avec des critères de ressources. Les propriétaires ne pourront pas devenir locataires car les ressources seront trop élevées. Les loyers seront différents en fonction des financements des logements (PLAI et PLUS). Le CCAS proposera des dossiers mais ne sera pas forcément suivi par la commission.

- Inter Médiation Locative

Le bailleur facture les loyers des 12 logements au CCAS soit environ 4400€ / mois hors charges*. Le CCAS peut facturer le loyer, l'animation aux résidents et l'entretien des espaces verts privatifs. Il y aura un loyer identique pour les T2 et un identique pour les T3 car il n'y aura pas d'obligation de tenir compte du financement des logements (PLAI et PLUS). De plus, le CCAS sera libre de choisir les locataires. Les propriétaires actuels candidats à intégrer la résidence inclusive pourront devenir locataires en engageant leur succession dans le cadre des règles du logement social.

Il est précisé que dans les deux cas, les locataires pourront bénéficier de l'allocation logement. Une question se pose, en cas de vacance des logements, si l'Inter Médiation Locative est choisie, le loyer restera à la charge du CCAS. Le président informe que les logements pourront être ouverts aux personnes extérieures à la commune si l'on manque de candidat.

Il est rappelé que le département finance le poste d'animateur avec l'Aide à la Vie Partagée.

* Les charges qui peuvent se rajouter au loyer :

- Contrat de robinetterie
- Contrat de VMC
- Entretien des espaces verts
- Entretien des locaux communs

De la discussion, la solution de l'intermédiation locative apparaît préférable à la majorité des membres du CCAS.

- Visite personnes âgées

La Vice-Présidente relance le projet de visite à domicile aux personnes isolées. Les membres du CCAS ne semblent pas être intéressés et informent qu'ils rendent déjà visite à leurs voisins.

Le Président, Antoine PICHON

La secrétaire de séance, Marie-Noëlle JOSSEC



